Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ENERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

Nos réf. : **2190**/DRP/LMU
Vos réf. : lettres des 23 et 25 octobre 2013
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - **Fax :** 03 44 11 49 08

Beauvais, le 18 novembre 2013

DDT de l'OISE

40 rue Jean Racine
BP317

60021 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Documents d'Urbanisme - communes de Vaudancourt, Chantilly, Saint-Maur, Liancourt et Lierville

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes de Vaudancourt, Chantilly, Saint-Maur, Liancourt et Lierville n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Lucas Musso